

Objectif du plan	Actions	Acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser le circuit des produits de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir un grossiste répartiteur parmi toute une liste consultable sur le fichier géré par l'Ordre des Pharmaciens (adresse mail non disponible à ce jour mais qui sera communiquée ultérieurement). • Stocker en lieu sécurisé dont l'accès est réservé au personnel autorisé. • Délivrer aux malades les antiviraux, les vaccins et les masques chirurgicaux : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dans le respect de la réglementation en vigueur. ◆ Sous paquet scellé portant le nom et l'adresse du client pour une livraison à domicile. ◆ Avec toutes les explications et les recommandations à disposition du patient. ◆ Dans le respect d'un transport assurant de bonnes conditions de conservation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pharmaciens. • Personnel autorisé. • Pharmaciens et préparateurs.
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger le personnel officinal 	<ul style="list-style-type: none"> • Porter le masque FFP2 (masques fournis par l'Etat) • Porter des gants de soins non stériles et jetables pour tout soin à un patient contaminé. • Respecter les règles d'hygiène dont le lavage des mains. • Entretenir les surfaces en contact avec le public. • Vérifier le bon fonctionnement du dispositif d'aération. • Utiliser les poubelles à pédale, munies d'un couvercle et d'un sac plastique fermant hermétiquement. • Mettre en place une signalétique : pictogrammes et fiches d'explications comme informations. • Faire régner l'ordre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le personnel de l'officine. • Personnel qualifié. • Tout le personnel de l'officine. • Tout le personnel de l'officine. • Pharmaciens. • Tout le personnel de l'officine. • Pharmaciens et préparateurs. • Pharmaciens, préparateurs, gardes de sécurité (dont c'est le métier).
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des solutions de secours (en situation de non fonctionnement) sous la coordination du CCSS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de remplacement d'un pharmacien seul malade par un pharmacien adjoint d'une officine située à proximité. Pour cela, prévoir dès maintenant des associations sur le territoire et organiser des échanges entre pharmaciens ou bien fermer l'officine et diriger les patients vers la plus proche. • Possibilité de faire appel au corps de réserve (étudiants en pharmacie et pharmaciens retraités) • Réseaux entre pharmaciens qui se complèteraient en cas de rupture de stock. Pour cela, prévoir dès maintenant des associations sur le territoire et organiser des échanges entre pharmaciens ou bien fermer l'officine et diriger les patients vers la plus proche. • Afin de permettre la délivrance normale des médicaments d'usage et de garantir le bon fonctionnement de l'officine, il est prévu en situation de troubles à l'ordre public de délivrer les masques chirurgicaux et les antiviraux (Tamiflu, Relenza...) destinés à la lutte contre la pandémie grippale en dehors des officines de pharmacie et dans des lieux sécurisés par les forces de l'ordre et/ou Armées (plan B). Ce plan s'accompagnera d'une communication adaptée pour éviter le blocage des officines par des mouvements de foule. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pharmaciens. • Pharmaciens. • Pharmaciens. • D.D.A.S.S. • Préfecture de la zone de défense Ouest. • Préfectures départementales.